



№ 2018164

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Communauté de Communes
Aubrac Carladez et Viadène**

Siret : 200 067 171 00013

Siège social : 1 rue du Faubourg - 12210 LAGUIOLE

Séance du 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni à la Salle des fêtes de Laguiole en séance publique sous la présidence de Madame CAZARD Annie, Présidente.

Etaient présents : Mesdames Lucienne BESOMBES (représentant Robert RISPAL), Monique BOICHÉ, Annie CAZARD, Bernadette DE TREMONTELS, Geneviève GASQ-BARÈS, Anne MAGNE, Christiane MARFIN ; Messieurs Vincent ALAZARD, Cyrille BOURRIER, Louis BOYER, Christian CAGNAC, Didier CAYLA, Jean-Marie CAYLA, Jean CHAYRIGUES, Philippe COUDERC, Paul MESTRE, Benoit MIJOULE, René PAGÈS, André RAYMOND, André RAYNAL, Jean-François RICHARD, Jean VALADIER et Lucien VEYRE.

Robert ALBERT, absent excusé, donne pouvoir à Bernadette DE TREMONTELS

René DELMAS, absent excusé, donne pouvoir à Christian CAGNAC

Daniel LAMOUREUX, absent excusé, donne pouvoir à Louis BOYER

René LAVASTROU, absent excusé, donne pouvoir à Annie CAZARD

Michel ROUQUETTE, absent excusé, donne pouvoir à Jean VALADIER

Joseph SOULENQ, absent excusé, donne pouvoir à Didier CAYLA

Etaient excusés : Monsieur Alain CEZAC, Henri CHABRAT, Gilbert CESTRIÈRES

Madame MARFIN a été élue Secrétaire de séance.

Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sainte Geneviève sur Argence – Activité agricole

Madame la Présidente indique que divers projets agricoles ont été mis en avant sur la Commune d'Argences en Aubrac. Le PLU de Sainte Geneviève sur Argence freine certains d'entre eux, notamment du fait de son élaboration en accord avec la Loi littoral. Cette dernière n'étant plus applicable du fait d'une nouvelle mesure de la superficie du Lac de Sarrans, il semble que ces obstacles sont aujourd'hui injustifiés.

Le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a une véritable identité rurale, dans laquelle l'activité agricole revêt une importance particulière. Elle participe tant à la santé économique, qu'au dynamisme et à l'entretien des paysages, éléments clés du tourisme. Il semble donc qu'encourager le maintien et faciliter l'installation d'exploitants agricoles est indispensable.

Madame la Présidente indique que des procédures sont envisageables pour mettre en compatibilité le PLU de Sainte Geneviève sur Argence et ainsi permettre la réalisation de projets agricoles. Il s'agit notamment de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure peut être mise en œuvre en cas de prescription d'une procédure de PLU intercommunal. Eu égard à la présence de sites Natura 2000 sur la Commune, une évaluation environnementale doit être mise en œuvre. Cette dernière impose de laisser un droit d'initiative aux citoyens pour s'exprimer sur ce projet. Conformément à l'article L121-19 du Code de l'environnement, un délai de 4 mois débutera donc dès la publication de la présente délibération sur le site internet de la Commune d'Argences en Aubrac. Toute requête s'inscrivant dans cette procédure devra être conforme au précédent article.

Madame la Présidente propose de réaliser cette déclaration de projet.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L121-17-1 et suivants ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 septembre 2018,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sainte Geneviève sur Argence présente un intérêt pour la Communauté de Communes : la valorisation de l'activité agricole, élément identitaire, participe tant à la santé économique, qu'au dynamisme et à l'entretien des paysages, éléments clés du tourisme ;

Considérant que seule la Commune d'Argences en Aubrac sera affectée par le projet, les Communes limitrophes ne seront pas impactées directement par ce projet ;

Considérant que les réalisations de projets et la mise en compatibilité du PLU peuvent avoir des incidences sur l'environnement :

- incidence faible sur la consommation du sol au vu de la proportion des constructions envisagées et de la proximité avec des espaces artificialisés ;

- incidence moyenne sur le site Natura 2000 du fait de la proportion de l'espace concerné ;

- incidence moyenne du fait de l'absence de destruction significative du bocage considéré comme enjeu pour la préservation du site ;

- incidence moyenne sur le maintien des espèces dans l'habitat boisé du fait d'exploitation avoisinante ;

- incidence amoindrie grâce à la préservation d'éléments végétaux, notamment des haies.

Considérant que les mesures permettant de remédier à ces incidences feront l'objet d'une attention particulière grâce à l'évaluation environnementale du projet, et la saisine de l'autorité environnementale sur ce point ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, **décide** :

1) de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sainte Geneviève sur Argence,

2) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette procédure.

La présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la commune d'Argences en Aubrac et sur celui des services de l'Etat en Aveyron. Un droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du Code de l'Environnement.

Cette délibération sera publiée sur le site internet de la Commune d'Argences en Aubrac, sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron. Elle sera également affichée au siège de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et à la Mairie d'Argences en Aubrac.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre,

La Présidente,
Annie CAZARD



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en
comptabilité du PLU de Sainte Geneviève sur Argence - Activité agricole

Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 25/09/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 180920_2018164

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20180920-180920_2018164-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018164.pdf (99_DE-012-200067171-20180920-180920_2018164-DE-
1-1_1.pdf)